

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA**  
**REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**



**ARRETE MAN0825PG2025**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING**  
**ATTEnant A L'ECOLE AMBROISE VOLLARD A**  
**CONDE CONCESSION**  
**LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

**VU** le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants ;

**VU** le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

**VU** le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

**VU** l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

**VU** l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

**Vu la demande de l'Association Sportive et Culturelle Ambroise Vollard en date du 28 septembre 2025.**

**VU** l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Les foulées de Condé », organisée par **l'association Sportive et culturelle Ambroise Volland**, il y a lieu d'autoriser **l'organisateur** à occuper le domaine public sur le parking attenant à l'École Ambroise Volland à Condé Concession, **le samedi 13 décembre 2025**;

## ARRETE

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de la manifestation intitulée « Les foulées de Condé », **l'Association Sportive et culturelle Ambroise Volland** est autorisée à occuper le domaine public communal sur le parking attenant de l'école Ambroise Volland à Condé Concession, **le samedi 13 décembre 2025, de 06h00 à 12h00**.

**ARTICLE 2/** Les conditions d'occupations de cet emplacement sont les suivantes :

- Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- **Sa durée :** cf. article 1

- **Ouverture au public :** Le samedi 13 décembre 2025, de 05h00 à 11h30.

- **L'organisateur devra s'assurer que le nombre de personnes présentes sur le site ne dépasse pas 400 conformément à sa déclaration.**

**-L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y installer :**

\* 2 CTS pliables

- L'ambulance Bel'AIR mettra à disposition de l'organisateur une ambulance

- L'organisateur mettra un dispositif de secours composé de :

\* 1 poste de secours \* 1 médecin \* 1 infirmière

- Etat et entretien : **l'Association Sportive et Culturelle Ambroise Volland** devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

- Assurances : **l'Association Sportive et Culturelle Ambroise Volland** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

**ARTICLE 3/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

**ARTICLE 5/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Pierre  
David LORION

10 DEC. 2025

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN

